

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/39 du 18/1/77  
/MJT.DGT.DCGPCE.6.8.12  
portant reclassement et nomination de Mr.  
TSATY-MABIALA Pascal, Professeur de C.E.G.  
1° échelon.-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ isas :

- Vu la Constitution du 24.6.1973 ;  
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 59-23/FP du 30.1.1959, fixant les conditions d'intégrations dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;  
- Vu le décret 62-130/MF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret ;  
Vu le décret 64-165 du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret 67-50 du 24.2.1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°) ;  
Vu le décret 67-304/MT.DGT.1.9. modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret 74-470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.1975, nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret 75-541 du 18.12.1975, fixant la composition du Conseil des Ministres ;  
Vu l'arrêté n° 1186/MEPS-DAAF du 12.3.1975, portant titularisation des Professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).  
Vu la lettre n° 575/MEPS-DGE du 4.8.1976, du Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;  
Vu l'attestation de réussite n° 761176/SSE du 14.7.1976, délivrée à l'intéressé par l'Université de Brazzaville ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 susvisé, Monsieur TSATY-MABIALA Pascal, Professeur de C.E.G. 1° échelon, indice 710. des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es-Lettres (Session de Juin 1976), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1° échelon, indice 830 ACC: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera ~~annoncé~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORP), et communiqué partout où besoin sera.-

Par LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES.

BRAZZAVILLE, le 18 janvier 1977

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

F. OKOBO.-

A. POATY.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL,

Pierre N'GAKA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	1
D.A.A.F.	3
MEPS	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3
D.G.E.	1